



Résolution 1656 (2009)¹

Mobiliser les parlements pour le développement de l'Afrique

Assemblée parlementaire

1. En 2001, les chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine (désormais Union africaine) ont adopté le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ce «cadre stratégique pour la renaissance de l'Afrique» possède quatre objectifs majeurs: *a.* éradiquer la pauvreté; *b.* conduire les pays africains sur la voie d'une croissance et d'un développement durables; *c.* intégrer l'Afrique dans l'économie mondiale et mettre un terme à sa marginalisation dans le contexte de la mondialisation; et *d.* accélérer l'autonomisation des femmes. Le principal intérêt du NEPAD réside dans le fait qu'il s'agit d'une stratégie de développement menée par l'Afrique qui nécessite des engagements politiques forts des chefs d'Etat participants. Ce partenariat sert donc de référence, par rapport à laquelle les dirigeants peuvent être tenus responsables, et de cadre, dans lequel les efforts de la communauté internationale peuvent s'inscrire.

2. Le NEPAD est une initiative politique conçue pour promouvoir la paix, la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, en même temps que le programme socio-économique de l'Union africaine destiné à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement tels que définis par l'ONU en 2000. En adoptant ces objectifs, la communauté mondiale s'est engagée à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim; à réaliser l'accès universel à l'enseignement primaire; à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; à réduire la mortalité infantile; à améliorer la santé des mères; à lutter contre le VIH/SIDA, la malaria et d'autres maladies; à assurer le caractère durable de l'environnement; et à développer un partenariat mondial pour le développement.

3. L'Assemblée parlementaire a maintes fois souligné l'importance des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans ses [Résolutions 1449 \(2005\)](#) sur l'environnement et les objectifs du Millénaire pour le développement, et 1450 (2005) sur la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Malgré des avancées, il est malheureusement peu probable que l'Afrique subsaharienne parvienne à atteindre l'objectif de la réduction de moitié de la pauvreté d'ici à 2015. De plus, le continent accuse un retard quant à la plupart des autres indicateurs, bien qu'il soit difficile d'évaluer les progrès dans de nombreux pays en raison du manque de statistiques.

5. Les fondateurs du NEPAD ont reconnu qu'une gouvernance de qualité et responsable est essentielle pour surmonter les obstacles au développement de l'Afrique. Des gouvernements qui ne sont soumis à aucun contrôle, le gaspillage des ressources et la corruption ont longtemps défavorisé la croissance économique durable et le développement social équitable. Dans le document-cadre du NEPAD, les responsables politiques s'engagent conjointement à promouvoir et à protéger la démocratie et les droits de l'homme dans leur pays respectif en élaborant des normes claires en matière de responsabilité, de transparence et de gouvernance participative aux niveaux national et régional.

6. Il existe, parmi les parlementaires d'Afrique et d'Europe, un large consensus selon lequel la mise en œuvre réussie du NEPAD et des objectifs de bonne gouvernance en général passe par le système parlementaire, et par le renforcement et le soutien du parlement proprement dit. De plus, l'Europe ne peut réviser ses politiques de coopération pour le développement sans consulter l'Afrique ni accorder aux parlements africains l'attention qu'ils méritent.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 13 mars 2009 (voir [Doc. 11636](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Bjørnstad).



7. Il est cependant largement reconnu que les parlements, tant en Afrique qu'en Europe, ne s'impliquent pas suffisamment dans le processus du NEPAD et manquent souvent d'informations à son sujet, d'où l'incapacité des parlementaires à engager un dialogue avec leurs électeurs sur les aspects importants du partenariat, ce qui prive encore ce dernier du soutien du public. Les parlements d'Europe ne sont pas vraiment décidés à tenir compte du processus du NEPAD lorsqu'ils prennent des décisions concernant des questions importantes pour le développement de l'Afrique.

8. L'Assemblée estime que les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe devraient s'investir davantage dans les questions de développement. Les parlements nationaux pourraient envisager la possibilité de créer des commissions chargées de la coopération pour le développement s'il n'en existe pas encore. L'Assemblée souligne l'importance d'une participation parlementaire à l'aide publique au développement et d'un contrôle parlementaire de cette aide. Les engagements devraient faire l'objet d'un suivi plus efficace, tant quantitativement que qualitativement. La cohérence des politiques devrait être renforcée, notamment entre pays donateurs. Les parlementaires doivent être mobilisés et informés correctement pour tenir compte des questions de développement relatives à l'Afrique et à d'autres régions, et expliquer l'importance de ce sujet à leurs électeurs.

9. L'Assemblée se félicite des travaux d'institutions et réseaux interparlementaires pour mobiliser les parlements en Europe et en Afrique, renforcer leurs capacités et leur implication dans les questions de développement, et promouvoir le NEPAD. On citera à cet égard l'Union interparlementaire, le Parlement européen, le Parlement panafricain, l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA), le Réseau parlementaire sur la Banque mondiale (PNoWB), le Forum des parlementaires pour le NEPAD, le groupe de contact des parlementaires africains pour le NEPAD, le Réseau des parlementaires africains contre la corruption (APNAC) et, dans le contexte de la protection de l'environnement en Afrique et de sa capacité à assurer sa propre production alimentaire, le Réseau parlementaire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (PNoUNCCD).

10. En tant que représentants du peuple, les parlementaires devraient jouer pleinement leur rôle constitutionnel, en exerçant leurs compétences législative, électorale et budgétaire, en demandant des comptes à l'exécutif et en exerçant leur influence sur les affaires internationales. En Afrique, les parlements doivent davantage participer à l'examen systématique de l'utilisation de l'aide au développement, à l'élaboration des politiques et au suivi des progrès (objectifs du Millénaire pour le développement, Forum pour le partenariat de l'Afrique, Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP), NEPAD, documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté).

11. Pour renforcer le rôle des parlements en Afrique, les capacités doivent être renforcées, de même que les institutions. C'est pourquoi l'Assemblée soutient fermement le principe selon lequel toutes les contributions et accords dans le cadre de l'aide publique au développement devraient réserver des montants spécifiques pour renforcer la capacité des parlements nationaux et organes parlementaires de l'Afrique. De tels accords devraient stipuler que les parlements doivent être impliqués dans la surveillance de leur mise en œuvre, selon les principes de bonne gouvernance.

12. Le MAEP est une initiative importante de l'Union africaine visant à améliorer la gouvernance dans les pays participants, selon le principe affirmant qu'une bonne gouvernance est essentielle pour créer un climat d'investissement positif, condition indispensable à une croissance économique durable. L'Assemblée est fermement convaincue de la nécessité de maintenir le rôle de leader de l'Afrique concernant le MAEP, mais estime que les Etats membres du Conseil de l'Europe et leurs parlements doivent suivre l'évolution de manière critique et continuer d'accorder leur soutien à ce processus et à la mise en œuvre des plans d'action élaborés dans ce cadre.

13. L'Assemblée souligne la nécessité d'intensifier la coopération et le dialogue bilatéraux entre parlements, aux niveaux national et continental, pour une plus grande compréhension mutuelle en matière d'aide publique au développement et de bonne gouvernance. Dans ce contexte, elle rappelle l'accord qu'elle a conclu en 2005 avec le Parlement panafricain et considère que des mesures devraient être prises pour l'appliquer plus activement. En outre, en s'inspirant de l'expérience de l'Assemblée en tant que tribune pour l'examen des activités d'institutions internationales économiques et financières telles que la BERD et l'OCDE, le Parlement panafricain pourrait envisager de servir de tribune parlementaire pour des institutions telles que la Banque africaine de développement.

14. L'Assemblée se félicite de la Résolution sur l'état des relations entre l'Union européenne et l'Afrique (INI/2007/2002), adoptée par le Parlement européen le 25 octobre 2007, et de la déclaration commune adoptée par les Parlements européen et panafricain avant le Sommet de Lisbonne Union européenne-Afrique des 8 et 9 décembre 2007. La mise en œuvre de la stratégie conjointe et du plan d'action résultant de ce sommet devrait être suivie de près par les parlements de l'Union européenne et de l'Afrique.

15. L'expérience en matière de coopération internationale a montré que la mise en commun d'expériences et de bonnes pratiques améliore la qualité des politiques. Entre autres institutions, le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe (Centre Nord-Sud) possède une vaste expérience qui pourrait profiter aux nouvelles activités axées sur l'éducation mondiale au développement et à la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Il est essentiel que le centre regagne la confiance pleine et entière des Etats membres du Conseil de l'Europe en exécutant des programmes qui correspondent plus étroitement aux besoins et aux intérêts des intéressés actuels et futurs, avec le soutien plein et entier de l'Assemblée parlementaire.

16. En conséquence, l'Assemblée:

16.1. soutient sans réserve les efforts consentis en Afrique et en Europe pour renforcer le rôle des parlements dans la promotion et la supervision du NEPAD, et des processus liés à sa mise en œuvre, et pour mobiliser le soutien et la participation des populations;

16.2. invite les gouvernements et parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe:

16.2.1. à accroître le soutien et l'aide au NEPAD par tous les moyens appropriés pour l'aider à obtenir la réussite que les peuples africains méritent;

16.2.2. à veiller à ce que, dans toutes les contributions et accords d'aide publique au développement, des montants spécifiques soient réservés pour renforcer la capacité des parlements nationaux et organes parlementaires africains, et que de tels accords stipulent que les parlements doivent être impliqués dans la surveillance de leur mise en œuvre, selon les principes de bonne gouvernance;

16.2.3. à suivre de manière critique et à continuer de soutenir le MAEP et les plans d'action élaborés dans ce cadre, sur lesquels les pays africains doivent garder le contrôle;

16.3. invite les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe à s'intéresser davantage aux questions de développement, éventuellement en créant des commissions chargées de la coopération pour le développement s'il n'en existe pas encore;

16.4. demande aux parlements d'Europe et d'Afrique:

16.4.1. d'intensifier leur suivi des politiques, processus et mécanismes en matière de développement, en vue d'assurer la cohérence et de parvenir à la bonne gouvernance, et notamment de renforcer leur supervision de l'aide au développement outre-mer, afin de veiller à ce qu'elle soit utilisée convenablement, conformément à la politique des gouvernements;

16.4.2. de renforcer le dialogue et la coopération entre parlements des deux continents sur les questions d'aide au développement et de bonne gouvernance;

16.5. invite les gouvernements des Etats membres:

16.5.1. à tenir leurs engagements concernant l'aide publique au développement en général et celle destinée au continent africain en particulier;

16.5.2. à renforcer leur soutien au Centre Nord-Sud et, le cas échéant, à y adhérer ou à y réadhérer;

16.6. invite le Bureau de l'Assemblée:

16.6.1. à prendre des mesures pour mettre en œuvre plus activement l'accord de coopération de l'Assemblée avec le Parlement panafricain;

16.6.2. à faire un usage plus complet de l'accord de coopération de l'Assemblée avec le Centre Nord-Sud.